

25-B-0400

Séance du vendredi 28 novembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

**RUES DE L'ERMITAGE (PARTIE), DE L'ERMITAGE PROLONGEE, DE REIMS -
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES DANS LE
DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L318-3 du code de l'urbanisme permettant le transfert d'office dans le domaine public de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique après enquête publique ;

Vu l'article R318-10 du code de l'urbanisme prévoyant que l'ouverture de l'enquête publique doit être précédée d'une délibération de l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération n° 21 C 0272 du 28 juin 2021 portant mise en place de la nouvelle évolution de classement dans le domaine public routier métropolitain des voies privées existantes, autorisant la mise en place d'un dispositif spécifique de classement pour les voies construites avant 1990 et prévoyant la possibilité de recourir à la procédure de transfert d'office ;

I. Exposé des motifs

La rue de l'Ermitage, de l'Ermitage Prolongée, et la rue de Reims à Tourcoing sont des voies anciennes construites au début du XXème siècle.

Les rues de l'Ermitage et de l'Ermitage Prolongée desservent une trentaine d'habitations et une dizaine de garages.

Une première partie de la rue de l'Ermitage est classée dans le domaine public métropolitain sur 90 mètres mais le restant de la voie demeure privé, au même titre que la rue de l'Ermitage Prolongée, propriétés d'une cinquantaine de propriétaires privés.

L'entretien desdites voies n'est plus assuré par les propriétaires et leur état se dégrade.

La rue de Reims assure un maillage tout en ne desservant principalement que des garages. Cette voie a fait l'objet d'un classement en 2001 sur une largeur de 4 mètres, constituant la chaussée de la voie, en excluant les surlargeurs. Il apparaît toutefois que ces surlargeurs appartenant à plus de 30 propriétaires distincts recueillent les eaux de ruissèlement de la chaussée et forment un ensemble homogène avec la partie classée de la voie. Il y a lieu d'intégrer ces emprises au domaine public routier métropolitain afin qu'elles puissent faire l'objet d'une reconstruction concomitante à la partie classée de la rue de Reims qui est dans un état avancé de dégradation.

Les voiries étant intégrées aux sols d'assiettes des habitations, les riverains sont individuellement responsables de l'entretien de la partie de voirie située au droit de leur propriété. Dans ces conditions l'entretien général des voiries n'est pas coordonné et l'entretien de celles-ci n'est pas assuré. De même la situation foncière morcelée compromet l'acquisition de l'ensemble des emprises constitutives des voies.

Ces situations ont amené la commune de Tourcoing à solliciter le classement de ces voies qui forment un maillage avec le réseau viaire dans le domaine public routier métropolitain et desservent un grand nombre d'habitations et garages.

Toutefois, au regard des avis de principe sur l'opportunité au classement des voies remis par les propriétaires, il apparaît qu'une acquisition à l'amiable de l'ensemble des parcelles correspondantes ne pourra aboutir. Compte tenu de l'impossibilité à mettre en œuvre les procédures de classement amiables dans un délai raisonnable, la commune de Tourcoing a donc sollicité le recours à la procédure de transfert d'office.

La commune s'engage, à l'issue du transfert qui vaudra classement dans le domaine public routier, à reprendre en gestion les ouvrages relevant de sa compétence à savoir les espaces verts, l'éclairage public et le mobilier urbain inclus dans les emprises à classer.

Les dépenses relatives à l'organisation de la procédure de transfert d'office (confection des documents topographiques et parcellaires, avis d'information dans la presse, éléments à recueillir auprès du service de publicité foncière, indemnisation du commissaire enquêteur) sont estimées à 9 000 € TTC.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des rues de l'Ermitage (partie) et de l'Ermitage Prolongée, ainsi que de la rue de Reims à Tourcoing ;
- 2) d'effectuer les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique commune aux deux dossiers en application de l'article précité ;

- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document inhérent à la procédure ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ